

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT AU COLLÈGE JEHAN FROISSART (QUIEVRECHAIN)

Ce protocole a pour objectif d'accompagner l'ensemble de la communauté éducative dans la prise en compte des situations de harcèlement entre élèves. Sous la responsabilité du chef d'établissement, le Conseiller Principal d'Éducation en qualité de personne ressource est désigné au sein du collège afin d'organiser le traitement de la situation. Néanmoins, la réponse apportée sera le fruit d'une réflexion collective impliquant les personnels et partenaires si besoin.

Que faire face à une situation de harcèlement au collège ?

Révélation des faits :

1) L'élève harcelé se confie à un autre élève : l'adulte informé par l'autre élève valorise son courage puisqu'il adopte une posture citoyenne face à cela. Il indique à l'élève qu'il va nécessairement devoir partager l'information à d'autres adultes. En effet, le chef d'établissement et le CPE doivent être informés.

2) L'élève se confie directement à un membre de l'équipe éducative : cet adulte informera l'élève victime qu'il partagera cette information avec la direction ou la personne ressource. Si l'élève la partage à ses parents, ces derniers sont écoutés par la direction ou la personne ressource pour être accompagnés.

Comment recueillir la parole pour comprendre et agir :

La prise en charge de la situation sera encadrée par la direction et/ou la personne ressource cependant, le personnel de l'établissement qui a eu connaissance des faits sera invité à assister aux entretiens.

L'entretien donnera lieu à une trace écrite sur la situation et doit permettre d'évaluer le niveau de mal-être de la victime afin de travailler avec les partenaires les plus propices à accompagner l'élève victime.

Les parents seront informés de la situation et le collège rendra compte aux parents de la résolution du problème.

→ Accueil des témoins : les témoins sont reçus séparément et la personne qui traite la situation se montrera bienveillante et indiquera à l'élève les personnels qui peuvent le soutenir en cas de besoin.

→ Accueil de l'élève auteur : l'élève est informé des faits qui lui sont reprochés et la personne ressource lui donne la parole pour qu'il puisse expliquer sa version des faits. A cet élève, la charte du vivre ensemble (dans le carnet de correspondance) est relue afin qu'il soit

sensibilisé aux conséquences du harcèlement. L'adulte traitant la situation explique à l'auteur les mesures disciplinaires d'une telle situation.

→ Rencontre avec les parents de la victime : Les parents seront reçus dans les plus brefs délais et informés de leurs droits. La fiche conseil aux parents des victimes est distribuée (annexe 1).

→ Rencontre avec les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) : Ils sont reçus et informés de la situation et des conséquences des actes commis ainsi que des sanctions possibles.

Mesures de protection à prendre :

Il est fortement recommandé de privilégier le travail en équipe pour résoudre les situations de harcèlement et favoriser le retour serein de l'élève au collège.

A l'interne : les enseignants, la vie scolaire ainsi que les personnels sont informés afin d'avoir une vigilance sur l'élève victime. Les élèves proches de la victime seront identifiés pour favoriser le bien-être de celle-ci à son retour. Pour le suivi post-événement, la personne ressource définit une personne d'écoute. Pour accompagner l'élève victime et ses parents un point sera fait ultérieurement.

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs : transmission d'information préoccupante ou alors signalement au Procureur de la République en fonction de la situation.

Orientation pour une prise en charge :

→ Besoin de soins : vers un personnel de santé

→ Besoin d'un soutien psychologique : vers la Psy-EN ou alors partenaires extérieurs comme CMP et MDA

Prévention :

Les élèves du collège trouveront dans leur carnet de correspondance les numéros verts nationaux (ex : 30 20, le 30 18...). Dès le début d'année à l'accueil des élèves, les professeurs principaux informeront les élèves sur les personnes ressources dans le collège si une situation de harcèlement devait se produire. Ils indiqueront la présence de ces numéros dans le carnet.

Dès la classe de sixième, les élèves ont des actions de prévention contre le harcèlement. Une équipe d'une dizaine d'élèves appelés « ambassadeurs collégiens » est composée afin de sensibiliser les élèves et d'agir en équipe avec les élèves du Conseil de Vie Collégienne et de monter des projets.

Des temps forts seront proposés aux élèves et aux familles au cours de l'année comme la participation à la journée nationale « non au harcèlement », la participation d'une classe au

concours non au harcèlement. Pour construire le dialogue auprès des familles, des temps d'écoute seront mis en place par le biais du café des parents.

ANNEXE 1

NON AU HARCÈLEMENT

CONSEILS AUX PARENTS DES VICTIMES

HARCÈLEMENT : COMMENT EN PARLER À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE OU AU LYCÉE ?

Si votre enfant subit de façon répétée des violences verbales et/ou morales (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe...), des violences physiques (bousculades, coups), des vols, il est victime de harcèlement.

Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par courriel, on parle de cyberharcèlement.

Les conséquences peuvent être graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être).

Aucun enfant, aucun adolescent ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Que pouvez-vous faire ?

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions !

- **Prenez rendez-vous avec la direction de l'école, du collège ou du lycée**

Exposez en détail ce que subit votre enfant. Vous pouvez vous aider de la fiche de repérage pour noter ce que vous avez constaté. Demandez quelles sont les actions menées, les mesures prises pour protéger votre enfant et les réponses proposées pour prendre en charge le problème.

- **Si la situation est avérée**, l'établissement scolaire mettra en œuvre, avec vous, les solutions adaptées pour que votre enfant ne subisse plus cette violence. Informez-vous régulièrement sur le suivi de la situation de votre enfant ainsi que sur les actions menées au sein de l'établissement pour lutter contre le harcèlement.

- **Contactez un délégué de parents d'élèves** pour réfléchir au partenariat possible entre les parents d'élèves et l'établissement pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves.

- **Si vous hésitez** à joindre l'établissement ou que la résolution du problème vous semble lente, vous pouvez contacter le référent harcèlement académique en utilisant le **Numéro Vert 30 20**.

- **Votre enfant peut craindre de parler** : rassurez-le, demandez-lui ce qu'il souhaite, expliquez-lui que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit.

Agissez pour que cette violence ne touche plus votre enfant ou d'autres enfants.

Ce qu'il est déconseillé de faire

Ne tentez pas de gérer vous-même le problème, ni de contacter l'auteur des faits : cela pourrait aggraver la situation.

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez ouvertement pour connaître : faits et éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents qu'il est utile de mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation. Gardez aussi les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...). Si besoin, faites-vous aider par un délégué des parents.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ-LE :
N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » :

3020 Service & appel gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, APPELEZ-LE :
N° VERT « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

education.gouv.fr/nonauharcèlement